

## **Zone de secours Hainaut centre**

Place Communale 1  
7100 LA LOUVIERE

<https://mail.zhc.be>

## **Extrait du Conseil de Zone**

---

### **Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 avril 2016**

---

#### **En présence de :**

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

DEVOS Karl, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc, Échevin

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés : LECOMPTE Florence, FRIART Benoît

---

#### **Personnel – délégation de pouvoirs – gestion du personnel**

##### **Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement les articles 63 et 106 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et plus précisément l'article 1, §2;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non pompier et plus particulièrement l'article 1, § 2;

Vu l'article royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours et plus précisément l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant statut pécuniaire du personnel ambulancier non pompier et plus particulièrement l'article 2;

Vu la délibération du Conseil de zone du 21 janvier 2015 en matière de gestion du personnel (annexe 1);

Vu le courrier des services du Gouverneur du 21 mars dernier (annexe 2);

Considérant le courrier précité dans lequel les services du Gouverneur s'interrogent sur le caractère limité de la délégation de compétences qu'en sa séance du 21 janvier dernier, le Conseil de zone a accordé au Collège en matière de gestion du personnel;

Que partant de cela, ils invitent les autorités zonales à élargir le champ d'application de ladite délégation de compétence et ce pour une plus grande efficacité;

Considérant le fait que les arrêtés susmentionnés rendent possible une délégation pour l'ensemble des dispositions statutaires, autres que réglementaires, qui sont applicables au personnel opérationnel ainsi qu'au personnel ambulancier non pompier;

Considérant la volonté des autorités zonales de rendre plus efficace l'organisation de ses instances ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article unique :** d'approuver la délégation du Conseil de zone au Collège de zone pour l'ensemble des dispositions statutaires, autres que réglementaires, qui sont applicables au personnel opérationnel ainsi qu'au personnel ambulancier non pompier.

**Par le Conseil:**

**Le Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil,**

**Eve DELVINQUIERE**

**Pascal HOYAUX**

**Pour expédition conforme :**

**Le Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil,**

**Eve DELVINQUIERE**

**Pascal HOYAUX**